

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le Vice-Président du Conseil national de la protection de l'enfance Paris, le 24 mars 2020

L'organisation du travail : dans l'intérêt des enfants et des équipes, des dérogations sont

Comme vous l'avez écrit, les enfants en danger et les enfants protégés doivent faire l'objet d'une vigilance encore plus forte afin que l'urgence sanitaire à laquelle nous sommes confrontés ne conduise pas à aggraver leur situation. Sous peine de les mettre en danger, il n'est ainsi pas possible de renvoyer dans leurs foyers les enfants qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Conseil national de la protection de l'enfance salue l'engagement plus que jamais exceptionnel des professionnels et professionnelles mobilisés aux côtés des enfants, des jeunes et de leurs familles.

En son nom, j'attire votre attention sur la situation à risque aggravée que connaît le secteur de la protection de l'enfance. Le confinement des enfants aggrave de fait la situation dans les structures d'accueil, que ce soit en structure collective ou en famille d'accueil. La concentration d'enfants présentant des troubles et des souffrances multiples, privés d'activités à l'extérieur des établissements ou des familles, et dans des locaux qui ne permettent pas toujours une individualisation des espaces, va provoquer de nombreuses tensions. Or, les établissements sont également confrontés à l'inquiétude, au confinement ou à la maladie de leurs personnels.

Vous avez demandé aux présidents et présidentes de conseil départemental de rester très attentifs à la situation des associations gestionnaires et des établissements publics de l'aide sociale à l'enfance, et je vous en remercie. Vous les avez invités à leur apporter toutes les garanties utiles, notamment s'agissant de limiter les conséquences administratives et financières de l'épidémie. De même, vous avez rappelé que, face aux violences intrafamiliales dans certains foyers, le 119 reste à l'écoute des enfants, des adolescents, des familles, ainsi que des professionnels et professionnelles, et vous avez eu raison. Enfin, vous avez obtenu, ce dimanche, que les enfants en âge scolaire des professionnels et professionnelles de la protection de l'enfance soient accueillis dans les écoles, au même titre que ceux des professionnels et professionnelles de santé. Je vous sais gré pour votre action.

En complément de vos interventions, je vous sollicite pour répondre aux interrogations persistantes de professionnels et professionnelles, qui portent sur :

- La protection : les équipes ont besoin d'écoute de la part des autorités sanitaires, de consignes claires et de fourniture urgente de matériel de protection adapté ;
- La mobilisation : la situation actuelle exige une présence éducative renforcée toute la journée ; les professionnels et professionnelles de la protection de l'enfance ne peuvent s'absenter pour s'occuper de leurs enfants d'âge scolaire ; je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire accueillir dans les écoles, au même titre que les professionnels et professionnelles de santé;
- L'organisation du travail : dans l'intérêt des enfants et des équipes, des dérogations sont nécessaires aux règles habituelles d'organisation du temps de travail, afin de réduire les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ;
- Les déplacements : dans l'hypothèse où le confinement se durcirait, les professionnels et professionnelles des établissements auront besoin de documents officiels les autorisant à circuler;
- Le confinement des enfants malades : les établissements ne disposent pas des moyens permettant de l'organiser, des centres de desserrement pourraient s'avérer nécessaire au niveau départemental, afin de freiner la contagion.

Nous souhaiterions que ne soient pas oubliés de nos préoccupations les jeunes hébergés à l'hôtel ou en logement semi-autonome qui rencontrent des difficultés d'accès aux produits de première nécessité, les mineurs étrangers non accompagnés, qui ne sont pas à l'abri et se trouvent en situation d'errance sans nécessairement comprendre les précautions à prendre, ou les enfants placés en centre de rétention administrative, alors que les éloignements ne sont plus possibles.

Monsieur le Ministre, le secteur de la protection de l'enfance se mobilise. Il a besoin de votre aide pour faire face à la situation et son engagement mérite d'être soutenu et d'être reconnu. Je sais pouvoir compter sur votre attention et celle de la direction générale de la cohésion sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux men in a sali men sah ina atmompasi data yah mashanya ili A samulan b

avez obtenu, ce dimanche, que les enfants en âge scolaire des professionnels et

melles de la protection de l'enfance soient accueillis dans les écoles, au même titre

Monsieur Adrien TAQUET Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des solidarités et de la Georges LABAZEE santé, chargé de la protection de l'enfance 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP comittes, and que des protessionnels et professionnelles, et vous avez eu raison. Enfin, vous